

Mairie de PASSENANS	Compte rendu du conseil municipal	Lundi 22 février 2016
Présents : Mme Florence COMPAGNON, Mme Isabelle CUVILLIER, Mme Claudine GROSSKOPF, Mme Marie Claude TRÉSY, M. Daniel CHEBANCE, M. Jérôme FACCHINETTI. M. Yves FAIVRE, M. Denis LABRE. Michel TROSSAT. Excusés : , M. Michel SCHMIT (donne pouvoir à Claudine GROSSKOPF) , M. Jean ANDRÉ.		
Secrétaire de séance : M. Yves FAIVRE.		

**Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni le lundi vingt deux février deux mille seize
Le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance à 20h00.**

Ordre du jour :

- **Communauté de communes : attribution du marché voirie**
- **PLU : demande de subvention DGD**
- **SIE : modification de la convention**
- **Convention Structure Multi Accueil de Poligny**
- **SIDEC : Adhésion au groupement de commande d'achat d'électricité**
- **Indemnités des élus**
- **ONF : travaux d'empierrement**
- **Orientations préférentielles nouvelle communauté de communes**
- **Questions diverses.**

1. Communauté de communes – Attribution du marché de voirie

Vu l'article 8 du Code des marchés publics autorisant les groupements de commandes entre collectivités territoriales
Vu la délibération décidant de constituer et d'adhérer à un groupement de commandes pour les travaux de création, d'entretien, de réparation, de renforcement de chemins ruraux ouverts à la circulation et les voies communales, déclarées ou non d'intérêt communautaire, leurs abords et accessoires ; approuvant la convention de groupement s'y rapportant et acceptant que la Communauté de Communes des Coteaux de la Haute-Seille soit coordonnateur du groupement, sachant que chaque membre du groupement reste responsable de l'exécution de la partie du marché qui le concerne (élaboration de ses besoins annuels, signature du bon de commande, facturation et règlement)

Vu la consultation lancée le 15 décembre 2015 selon la procédure adaptée en application des articles 26.II et 28 du code des marchés publics

Vu la proposition de la Commission d'attribution du marché en date du 21 janvier 2016, d'attribuer le marché à l'entreprise Eiffage, qui a soumis une offre de 248 901.70 € HT

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 26 janvier 2016 validant la proposition de la commission d'attribution,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la décision du Conseil Communautaire.

AUTORISE le Maire à signer tout document et notamment les bons de commandes.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération acceptée

2. PLU : demande de subvention DGD

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Sollicite l'État pour obtenir une subvention dans le cadre de l'aide aux Communes pour l'élaboration des documents d'urbanisme à savoir la DGD (Dotation Globale de Décentralisation)

Autorise le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer tous documents s'y rapportant.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération acceptée

3. SIE : modification de la convention

Pour la mise à disposition du personnel de la commune au SIE, la participation passerait de 2 500 € à 2 800 € par an.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération acceptée

4. Convention Structure Multi Accueil de Poligny

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une famille de Passenans demande l'inscription de son enfant à la structure multi accueil de la Commune de Poligny.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de donner une suite favorable à cette demande à la condition que la famille prenne en charge la participation financière que la Commune de Poligny demande à la Commune de Passenans, soit actuellement 0,335 €/heure d'accueil.

Autorise le Maire à signer la convention avec la Commune de Poligny d'une part et la convention avec les parents pour l'engagement financier d'autre part.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 1

Délibération acceptée

5. SIDEC : Adhésion au groupement de commande d'achat d'électricité

Vu le Code des marchés publics et notamment l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'énergie,

Considérant que la commune de Passenans a des besoins en matière d'achat d'énergie, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Le maire expose :

Le SIDEC (Syndicat mixte d'énergie, d'équipement et d'e-communication) a constitué en 2015 un groupement de commandes pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique, avec des personnes morales de droit public et de droit privé.

Aux vues des résultats particulièrement satisfaisants de la première consultation (fin 2015), le syndicat d'énergie du Jura propose une deuxième consultation d'achat.

Le SIDEC est coordonnateur du groupement d'achat.

Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code des marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2.

Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les marchés ou accords-cadres qu'il passe, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de la bonne exécution des marchés.

En matière d'accord-cadre, le coordonnateur est chargé de conclure les marchés passés sur le fondement de l'accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution.

En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La CAO de groupement sera celle du SIDEC coordonnateur du groupement.

Le groupement est constitué pour une durée limitée aux consommations d'énergie couvrant la période débutant à la passation des marchés et finissant au 31 décembre 2017.

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour Passenans au regard de ses besoins propres,

Le Conseil Municipal,

- Autorise l'adhésion de la collectivité au groupement de commandes ayant pour objet pour l'achat d'électricité et de gaz naturel sur le périmètre du syndicat d'énergies du Jura,
- Autorise le Maire ou son représentant à signer l'acte constitutif du groupement, annexé à la présente délibération,
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents

issus du groupement de commandes pour le compte de la collectivité ; et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

Pour : 9

Contre : 1

Abstention : 0

Délibération acceptée

6. Indemnité des élus :

Le Maire donne lecture de la lettre du Préfet du 26.01.2016 qui précise que l'indemnité des Maires des communes de notre taille doit obligatoirement être à 17 % de l'indice 1015 à compter du 01.01.2016.

Par conséquent, il faut procéder au retrait de la délibération du lundi 18 janvier 2016.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération acceptée

Toujours en application de la loi du 31.03.2015 et pour respecter l'enveloppe maximale prévue par l'article L2123-24 du CGCT, les indemnités des adjoints et du conseiller délégué seront de 4,95 % de l'indice à compter du 01.01.2016

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération acceptée

7. ONF : travaux d'empierrement

La commission des bois a examiné et donné un avis favorable à la proposition de l'ONF concernant l'empierrement du chemin entre les coupes 23 et 24 (en très mauvais état) 160 mètre de long 3460 € HT.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération acceptée

8. Orientation préférentielle nouvelle communauté de commune

- **Vu** le projet de la Loi NOTRe et de son application au niveau de notre territoire
- **Considérant** les différentes informations formulées lors des conseils communautaires en date du 26 janvier 2016 et du 04 février 2016
- **Considérant** que les rattachements proposés entraînent pour les communes des pertes de compétences et les modalités de leur prise en charge par l'EPCI;
- **Considérant** les conséquences du processus de dissolution de la CCCHS;
- **Considérant** les incidences négatives éventuelles sur les personnels;
- **Considérant** les conséquences financières et fiscales impactant les entreprises et la collectivité;
- **Considérant** l'attachement de la population à l'identité de son territoire rural et des services assurés par la Communauté de Communes des Coteaux de la Haute Seille;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide, à l'unanimité**, une fusion de bloc à bloc et choisit de rejoindre un autre EPCI
- **A l'unanimité, ne souhaite pas rejoindre les EPCI ECLA d'une part, Les portes du Haut Jura d'autre part.**
- **Demande en premier souhait** de rejoindre comme collectivité de fusion BRESSE REVERMONT (9 voix en choix numéro 1, 1 voix en deuxième choix).
- **Demande en second souhait** de rejoindre comme collectivité de fusion GRIMONT (1 voix en choix numéro 1, 7 voix en second, 2 abstentions)

9. Questions diverses

- 1) Travaux logement (114 rue de l'Asile) :

Suite à la réunion de la commission des travaux, les différents devis de trois entreprises consultées ont été examinés.

Cage d'escaliers : Bisontine de peinture : 3 655,37 € HT ; retenue.

Logement (murs, plafond, sol) : Bisontine de Peinture 9067,69 € HT ; retenue.

Convecteurs : 6 convecteurs Atlantic et sèche serviette : 2 235 € HT

Cuisine : Bricomarché 3 515 € avec la pose ; retenue.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération acceptée

2) Travaux mur du cimetière

Les travaux viennent de commencer et il s'avère que les pierres sont très endommagées (fendues, gelées) et beaucoup s'effritent, donc inutilisables. (notamment sur le mur ouest).

La commission des travaux s'est rendue sur place et il a été décidé de :

Conserver le mur est (côté route) en l'état en réemployant les pierres saines.

Conserver le mur sud en y apposant un faitage béton de même aspect que le mur nord.

Construire un mur en parpaing côté ouest

Le mur nord, quant à lui peut être conservé en l'état.

3) Travaux chemin de l'écouvette

Le mur de soutènement du sentier et partiellement éboulé et une partie penche déjà dangereusement.

Les travaux de réfection sont proposés sur la partie du mur qui est propriété de la commune.

Devis de 13 534,60 € HT

Pour financer ces travaux, il est décidé de demander une subvention d'état : DETR.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération acceptée

4) Chemin de la Benarde : Suite à l'extension de la maison d'un riverain, il est proposé d'aménager une partie de cette voie depuis le chemin du vieux cimetière pour permettre un nouvel accès.

Montant du devis SJE : 2 703,00 € HT

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération acceptée

5) Arrêt de bus pour le scolaire (collèges et lycée) et le TER

Suites aux différentes réunions avec les services du conseil départemental, du conseil régional et de la SNCF, l'arrêt de Bus sera transféré rue de la Liberté (à l'intersection de la rue du Chardonay) à compter du **lundi 29 février 2016**.

L'emplacement de l'arrêt sera matérialisé par un marquage au sol. En outre, pour satisfaire la demande du service transport du conseil départemental, dans un souci de sécurité, un miroir sera installé à l'intersection de la rue du Théâtre et de la rue de la Liberté.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération acceptée

L'ordre du jour étant épuisé, le maire lève la séance du conseil à 23h15.

- Prochain conseil municipal le lundi 4 avril 2016 à 20h00 -

**Les comptes rendus du conseil municipal, ainsi que de nombreuses informations utiles sont consultables sur le site internet de la commune : passenans.jimdo.com
Courrier électronique : mairie.passenans@sfr.fr**
